

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 573

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 13

Après la première occurrence du mot :

« ressort »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 49 :

« , le président du tribunal judiciaire du même ressort, des enfants accueillis ou ayant été accueillis en protection de l'enfance, des représentants des éducateurs et des assistants familiaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que cette gouvernance territoriale doit comprendre des acteurs qui ne sont pas dans l'ODPE pour devenir une vraie instance de pilotage à savoir les enfants protégés, les éducateurs et les assistants familiaux